



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 320 bis

Publié le 18 août 2023

## **SOMMAIRE**

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif N° 6, portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France, au sein du registre des actes administratifs.

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif N° 3 portant modification des membres du conseil départemental de l'Aisne de l'URSSAF de Picardie, au sein du registre des actes administratifs.

### **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant création d'un lycée polyvalent à Douai par fusion du lycée d'enseignement général et technologique Edmond Labbé, du lycée professionnel Edmond Labbé et du lycée professionnel François Rabelais.

**ARRÊTÉ modificatif N° 6 du 16 août 2023  
portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs  
indépendants des Hauts-de-France**

**Le ministre de la santé et de la prévention  
La ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 31 janvier 2022, 31 août 2022, 15 novembre 2022, 24 janvier 2023 et 20 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (*FNAE*).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**1/ En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs**

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (*FNAE*)

Suppléants :

Madame Pascale COSSART (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 16 août 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 17 août 2023  
portant modification des membres du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'Union pour le Recouvrement  
des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R.121-5 à R.121-7, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 6 juillet 2022 et 27 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale des autos-entrepreneurs (FNAE).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants  
Sur désignation de la fédération nationale des autos-entrepreneurs (FNAE)**

Titulaire :

Madame Pascale COSSART (*Arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 17 août 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**arrêté préfectoral portant création d'un lycée polyvalent à Douai  
par fusion du lycée d'enseignement général et technologique Edmond Labbé,  
du lycée professionnel Edmond Labbé et du lycée professionnel François Rabelais**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, L421-1 et L421-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la demande de la rectrice de l'académie de Lille en date du 24 mars 2023, sollicitant la fusion des trois établissements concernés ;

Vu l'avis du conseil d'administration du lycée professionnel Edmond Labbé à Douai en date du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du lycée professionnel François Rabelais à Douai en date du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du lycée d'enseignement général et technologique Edmond Labbé à Douai en date du 13 avril 2023 ;

Vu la demande du conseil régional des Hauts-de-France en date du 29 juin 2023 à la suite de la délibération de la commission permanente en date du 25 mai 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est procédé à la création du lycée polyvalent de Douai (UAI 0590065A) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, par fusion des trois établissements suivants :

- lycée d'enseignement général et technologique Edmond Labbé à Douai (UAI 0590065A)
- lycée professionnel Edmond Labbé à Douai (UAI 0590265T)
- lycée professionnel François Rabelais à Douai (UAI 0595894L).

**Article 2** : la fermeture du lycée d'enseignement général et technologique Edmond Labbé à Douai (UAI 0590065A), du lycée professionnel Edmond Labbé à Douai (UAI 0590265T) et du lycée professionnel François Rabelais à Douai (UAI 0595894L) est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3** : l'actif et passif ainsi que les biens meubles des trois établissements sont transférés au lycée polyvalent de Douai.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY